



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame GARDELLA, ayant donné pouvoir à Madame GONZALEZ
Monsieur BOURZEIX, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Madame BRAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur BROSE
Madame MORNET, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Monsieur VAILLANT, ayant donné pouvoir à Madame BARREAU
Monsieur THEILMANN, représenté par Madame GEROME

Mesdames VIARDOT et DELACOUR

Messieurs MAHAUT, BIC, MARCHAL (Jean-Paul), POIREL, VILLEMET et PAVAN

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2018

Adopté à l'unanimité

Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

***Dissolution du Syndicat du Trey**

Le Syndicat du Trey est constitué de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM), et de la commune de Vilcey sur Trey.

La Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson intervient en représentation-substitution de deux de ses communes membres (Vandières et Villers sous Prény).

L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat du Trey en application des dispositions de l'article L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci devant être dissous lorsque les conditions seraient réunies.

Estimant que cela était le cas, le Syndicat du Trey a été dissous par arrêté préfectoral du 2 mars 2018. Par délibérations du 12 mars 2018, le Syndicat du Trey a approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2017.

Il convient aujourd'hui de valider la répartition de l'actif et du passif du Syndicat entre les collectivités concernées comme inscrite dans le protocole financier joint, qui se veut conforme à la clé de répartition fixée par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2018, laquelle est identique à celle qui était retenue par les statuts du syndicat pour appeler les cotisations de ses anciens membres.

Il est proposé de répartir cette somme de la façon suivante :

- CCBPAM : 73 %
- Vilcey sur Trey : 27 %

Au final, les indemnisations prévisionnelles sont donc les suivantes :

- 13 946,22 € pour la CCBPAM,
- 5 158,17 € pour la commune de Vilcey sur Trey.

La commission Finances du 20 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la répartition de l'actif et du passif du Syndicat entre la CCBPAM et la commune de Vilcey sur Trey, inscrite dans le protocole financier et autorise le Président à signer le dit protocole.

Adopté par 57 voix pour
1 abstention (Claude ROBERT)

***Zac de la Ferrière - Cession de la parcelle n°4**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est propriétaire de la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Le site de 8 hectares propose des parcelles viabilisées destinées à favoriser l'émergence d'un pôle artisanal et commercial de proximité sur la commune de Dieulouard.

Le groupe Costantini et plus précisément l'une de ses filiales, la société Xardel Démolition, entreprise de démolition et de déconstruction sélective, a sollicité la CCBPAM pour acquérir une parcelle sur la Zac de la Ferrière afin d'y implanter son siège social et ses ateliers. Elle sera assistée par la société Co-Développement, en charge du développement de projets immobiliers au sein du groupe Costantini, pour mener à bien cette opération.

Elle propose par conséquent d'acquérir le lot numéro 4 (comme identifié sur le plan d'aménagement) d'une superficie d'environ 5 626 m².

Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,68 € TTC, net vendeur.
Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Vu l'avis transmis par les domaines en date du 28 juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 5 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 04 comme identifiée sur le plan d'aménagement de la Zac et d'une superficie d'environ 5 626 m², à la société Xardel Démolition et à son représentant, la société CO-développement, pour l'implantation de son siège et de ses ateliers, autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire et précise que les recettes sont prévues au budget annexe 2018 de la Zac de la Ferrière à l'article 7015.

Adopté à l'unanimité

***Zac de la Ferrière - Cession de la parcelle n°15**

Monsieur PIZELLE rejoint l'Assemblée.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est propriétaire de la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Le site de 8 hectares propose des parcelles viabilisées destinées à favoriser l'émergence d'un pôle artisanal et commercial de proximité sur la commune de Dieulouard.

La Commune de Dieulouard sollicite la CCBPAM pour acquérir une parcelle sur la Zac de la Ferrière afin d'y implanter un nouveau centre technique municipal, l'actuel situé près de sa gare étant considéré comme obsolète. Elle propose par conséquent d'acquérir la parcelle numéro 15 (comme identifiée sur le plan d'aménagement) d'une superficie d'environ 3 454 m² en lieu et place de celle initialement souhaitée, la parcelle 1.

Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,68 € TTC, net vendeur.

Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Vu l'avis transmis par les domaines en date du 5 avril 2018

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 5 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 15 comme identifiée sur le plan d'aménagement de la Zac et d'une superficie d'environ 3 454 m², à la commune de Dieulouard pour l'implantation d'un centre technique municipal, autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire et précise que les recettes sont prévues au budget annexe 2018 de la Zac de la Ferrière à l'article 7015.

Messieurs POIRSON, BROSSE et Madame CZMIL-CROCCO ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

***Zac de la Ferrière - Cession de la parcelle n°18**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est propriétaire de la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Le site de 8 hectares propose des parcelles viabilisées destinées à favoriser l'émergence d'un pôle artisanal et commercial de proximité sur la commune de Dieulouard.

La société STPL, société de travaux publics, déjà installée sur la zone sur le lot 17, souhaite acquérir la parcelle voisine afin d'étendre son activité. A cet effet, Elle sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour acquérir le lot 18, d'une superficie d'environ 3 622 m², comme identifié sur le plan d'aménagement joint.

Cependant, il convient de noter que la parcelle 18, si elle se situe dans le prolongement de l'aménagement réalisé sur la zac de la Ferrière, ne figure pas dans le périmètre de la Zac et ne bénéficie pas de travaux de viabilisation. A ce titre, la société STPL souhaite que le prix de cession soit inférieur à celui établi sur la Zac de la Ferrière, à savoir 29 € HT.

Sur avis de la commission développement économique, il est proposé d'établir un prix de cession à 20,00 € HT du m² soit 24,00 € TTC, net vendeur.

Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Vu l'avis transmis par les domaines en date du 28 juin 2018

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 5 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 18 comme identifiée sur le plan d'aménagement de la Zac, d'une superficie d'environ 3 622 m², à la société STPL au prix de 20,00 € HT le m², autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire et précise que les recettes sont prévues au budget annexe 2018 de la Zac de la Ferrière à l'article 7015.

Adopté à l'unanimité

***Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire - Rive Droite**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse, il est proposé à la CCBPAM de renouveler le CTJEP (Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire) qui concerne les communes suivantes de la CCBPAM : Vittonville, Champey-sur-Moselle, Bouxières-sous-froidmont, Lesmenils, Atton, Morville, Port-sur-Seille, Mousson, Loisy, Sainte-Geneviève, Bezaumont, Ville-au-Val, Landremont et Autreville-sur-Moselle.

La Communauté de Communes s'engage dans le cadre de ce contrat et en lien avec le département de Meurthe et Moselle à apporter sa participation technique au sein des

instances de pilotage de cette politique jeunesse mais également d'apporter un co-financement à hauteur des montants suivants pour ce qui concerne la part CCBPAM :

	2018	2019	2020	2021
CCBPAM	28 282 €	28 282 €	28 282 €	28 282 €

La durée de renouvellement proposée pour le CTJEP est fixée pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le renouvellement du contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire 2018-2021 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur MANOURY souhaite avoir un bilan des actions menées dans le cadre de ce contrat.

Madame JUNGER répond que de nombreuses actions ont été réalisées dans le cadre du CTJEP, comme le "Family Tacots" à Autreville, la Quinzaine de l'environnement, les Chantiers Loisirs Jeunes, Octobre rose, etc.

***Horaires d'ouverture au public de l'espace forme communautaire**

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil communautaire avait validé les horaires d'ouverture de l'Espace Forme communautaire. Depuis lors, de nouveaux besoins ont été recensés de la part des usagers de l'équipement, qu'il convient d'inscrire hebdomadairement.

Il est donc proposé d'étendre les horaires comme suit :

Espace Forme - de Septembre à Juin

Lundi	09:00	21:00
Mardi	09:00	21:00
Mercredi	09:00	21:00
Jeudi	09:00	21:00
Vendredi	09:00	21:00
Samedi	09:00	13:00
Dimanche	09:00	13:00

fermé 15 jours à Noël

Espace Forme - Juillet-Août

Lundi	10:00	14:00	17:00	20:00
Mardi	10:00	14:00	17:00	20:00
Mercredi	10:00	14:00	17:00	20:00
Jeudi	10:00	14:00	17:00	20:00
Vendredi	10:00	14:00	17:00	20:00
Samedi				
Dimanche				

sans fermeture

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les nouveaux horaires d'ouverture au public comme inscrits ci-dessus et précise qu'ils sont applicables au 3 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité

*** Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains établissements - Exercice 2019**

La législation actuellement en vigueur autorise les Conseils des collectivités territoriales à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Pour être prise en compte dans les rôles généraux 2018, il est nécessaire de définir, avant le 15 octobre, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de plusieurs établissements au titre de l'année 2019.

Les professionnels en activité n'utilisant pas le service de collecte des déchets de la CCBPAM doivent faire leur demande d'exonération par écrit en **fournissant le contrat de collecte les liant à un prestataire privé pour l'ensemble des flux**. Cette demande est à renouveler tous les ans avant le mois de juin de l'année N-1 pour une exonération durant l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'exonérer de la TEOM, au titre de l'exercice 2019, les établissements suivants :

Nom	Adresse	CP	Ville	Références cadastrales	Situation
EURL Milian	Chemin de Rouves / chemin de la Cartonnerie	54700	Blénod les Pont-à-Mousson	AM 446/447/453/450/451/452 AM 456	En activité
LIDL	Rue Anatole France CD 952	54530	Pagny sur Moselle	AD 78	En activité
LIDL	Zac de la Ferrière RN 411	54380	Dieulouard	BA 100	En activité
LIDL	Avenue de Metz	54700	Pont-à-Mousson	AE 292/112/196/198/200/201/197/203	En activité
Supermarché Match	Avenue de l'Europe	54700	Pont-à-Mousson	AH 112/271	En activité
Sci Ancien quartier Duroc Point P	38 rue du Bois Le prêtre	54700	Pont-à-Mousson	AB 506 / 614	En activité
SCI du Port aux planches Point P	22 rue du Bois Le prêtre et 16 rue Marguerite d'anjou	54700	Pont-à-Mousson	AB 613 / 586	En activité
CROCCO Meubles	24 avenue Charles Roth	54380	Dieulouard	AZ 299	En inactivité
Bowling de Pont-à-Mousson	609 rue du Bois Leprêtre	54700	Pont-À-Mousson	AY214/215	En activité
CRF Contact	5 rue Jean Jaures	54530	Pagny-sur- Moselle	AK 124	En activité

OCP	ZAC d'Atton rue Pierre ADT	54700	Pont-À-Mousson	Y 381/43	En activité
Station Total Obrion	A31 Aire de l'Obrion	54700	Loisy	C 917	En activité
Agip France	Aire de Loisy	54700	Loisy	C 916	En activité
SAS Mussipontum	Route de Briey 1015 chemin de la Corderie	54700	Pont-À-Mousson	AX 161/159/156/ 160/157/ 154/155/152/ 143/136/ 135/141/128/ 166/164/ 139/81/82/13 7/78/118/ 116/114	En activité En activité
Société civile immobilière ANABELA	37 rue Prosper Cabirol	54940	Belleville	AD 112	En activité
BRICOMARCHE / Lula	Allée Pierre Brossolette	54700	Pont-À-Mousson	AH 249 / 251 / 252 / 275/ 276	En activité
BRICOMARCHE/ Copernic et Bonelie	ZAC du Breuil	54700	Pont-À-Mousson	Y459/ 443	En activité
COLRUYT	Rue Emile Galle	54380	Dieulouard	BA 81	En activité
SARL OURAGAN DARTY	C.C. le Breuil Rue Nicolas Pierson	54700	Pont-à-Mousson	Y 726	En activité
Entreprises MELOT/VALMAU	25 allée Louis Camille Maillard	54700	Pont-à-Mousson	AX 181	En activité
Ets Vincent Bois et scierie	5300 rue Charles de Gaulle	54121	Vandières	ZP 7/5/6	En activité
SAS Lorraine Agricole Distribution (Game vert)	Route de Briey	54700	Pont-à-Mousson	AX 179	En activité
PAVAN Armand	5001F aux noyers	54380	Rogeville	ZC 61	En activité
MICHEL Gilles	32T et 36B Grand Rue	54380	Rogeville	AC 19 et AC 22	En activité

Madame CZMIL-CROCCO ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

***Modification des statuts du SDE 54**

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE 54) est l'interlocuteur des EPCI membres pour tout ce qui concerne la distribution publique d'électricité et notamment un partenaire financier pour les projets communautaires y compris l'éclairage public.

Le 5 février dernier, le comité du SDE 54 a validé la modification de ses statuts, afin de respecter les évolutions législatives et les nouvelles références du code de l'énergie ou du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces modifications portent sur :

- L'intégration dans l'article 1 (constitution et objets du syndicat) des 15 EPCI le constituant ;
- La modification de l'article 2 (attributions) au niveau des compétences obligatoires ; en effet, celles-ci portent sur des missions de service public de distribution d'énergie électrique et des ouvrages publics de distribution d'électricité au sens de l'article L2224-31 du CGCT, mais aussi sur la reformulation des compétences du SDE 54, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux, la représentation et défense des usagers, les aides en matières de sensibilisation de l'utilisation rationnelle de l'électricité et à l'élaboration , optimisation du schéma départemental pour l'implantation des infrastructure de recharge de véhicules électriques ; cette partie « compétences obligatoires » est complétée et incorpore les anciennes « compétences optionnelles » qui sont supprimées des statuts ;
- La modification de l'article 4-C (Composition du bureau) au niveau du nombre de vice-présidents pouvant être élus au bureau, car auparavant, ce dernier était constitué d'au moins 4 vice-présidents alors que maintenant, ce nombre n'est plus stipulé ;
- La modification de l'article 7 concernant la répartition des redevances avec une adaptation des modalités de versement de la redevance de concession (R1 et R2) aux collectivités bénéficiaires.
Concernant la redevance R1, les EPCI membres du SDE 54 ne percevront plus au minimum la somme de la redevance R1 qu'ils auraient touché s'ils étaient hors du syndicat, mais une quotité de la redevance annuelle de concession R1 calculée suivant les modalités définies par délibération du comité syndical.
Concernant la redevance R2 (liée aux travaux effectués par la commune), les EPCI membres ne percevront intégralement cette dernière que pour les travaux éligibles qui relèvent de concertations nationales avec Enedis et la fédération nationale des collectivités concédantes et régies.
Le cahier des charges de concession du SDE54, signé avec Enedis et EDF, sera renouvelé le 1er janvier 2019, et la nature des travaux éligibles évoluera également. Une transition durant 3 à 5 ans est prévue pour conserver le dispositif actuel, la redevance R2 calculée et versée pour l'année n s'appuie en effet sur des travaux payés en année n-2.
- La modification de l'article 10 sur les admissions et retraits du SDE 54 dont les modalités doivent respectés les articles L5211.18 et L5211.19 du CGCT.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, il est demandé à la Communauté de Communes de bien vouloir délibérer sur cette modification avant le 2 novembre 2018.

La commission Aménagement de l'espace du 20 septembre 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité sur la modification des statuts du SDE 54.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification des statuts du SDE 54.

Adopté à l'unanimité

*** Avis sur le PLU de Champey sur Moselle**

Par courrier du 4 juillet 2018, la commune de Champey sur Moselle a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, un projet de PLU.

Cette modification simplifiée porte sur la modification de plans de zonage, du règlement, de la liste des emplacements réservés et des opérations d'utilité publique.

Ce PLU précise :

- Les compétences de la Communauté de Communes,
- L'évolution des populations au sein du bassin de Pont à Mousson,
- L'existence de dessertes interurbaines du réseau de transport en commun,
- La description de la collecte et du traitement des déchets effectués par la Communauté de Communes,
- Les objectifs de production de logements en respect du Plan Local de l'Habitat (PLH) communautaire et l'adéquation du PADD communal avec ce dernier,

Ce document ne présente aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour.

La commission Aménagement de l'Espace du 20 septembre 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité à la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Champey sur Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable à la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Champey sur Moselle.

Adopté à l'unanimité

***Garantie d'emprunts à Batigère - Travaux d'Amélioration thermique de 96 logements (résidence Enclumechamps) sur la commune de Blénod les Pont à Mousson**

La Société Batigère souhaite engager en 2018 et 2019 des travaux d'amélioration thermique dans 96 logements de la résidence Enclumechamps située à Blénod les Pont à Mousson.

Ces travaux, d'un montant de 8 200 000 €, seront financés par un prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions suivantes :

Libellés	Caractéristiques
Type de prêt	Prêt Haut de Bilan Bonifié
Enveloppe	Bonification CDC-Action logement
Identifiant de la ligne de prêt	5254348
Durée amortissement de la ligne de prêt	40 ans
Montant	8 200 000 €
Commission d'instruction	4 920 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	0,44 %
TEG de la ligne du prêt	0,44 %
Index	Taux fixe
Montant à garantir (9,05 %) par la CCBPAM	742 100 €
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Bas de calcul des intérêts	30-360

A ce titre, elle sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, compétente en ce domaine, pour lui accorder une garantie à hauteur de 9,05 % du prêt décrit ci-dessus, comme inscrit à l'article 16 dans la convention jointe au présent rapport.

La commission Finances du 20 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accorde la garantie de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson à hauteur de 9,05 % (soit 742 100 €) à la société Batigère pour lui permettre de contractualiser le prêt décrit ci-dessus et de réaliser les travaux d'amélioration thermique dans 96 logements de la résidence Enclumechamps située à Blénod les Pont à Mousson et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Budget principal - Admissions en non-valeur**

Le comptable a transmis une liste de propositions d'admissions en non-valeur pour des redevances non réglées d'un montant total de 3 820,77 €. Elles seront imputées au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

- N° de pièce T-75697500012, exercice 2009, pour la somme de 105,36 €.
- N° de pièce T-2397, exercice 2016, pour la somme de 45,25 €.
- N° de pièce T-75695470012, exercice 2011, pour la somme de 29,75 €.
- N° de pièce T-75695510012, exercice 2011, pour la somme de 48,50 €.
- N° de pièce T-75695690012, exercice 2012, pour la somme de 51,00 €.

- N° de pièce T-75695590012, exercice 2012, pour la somme de 51,00 €.
- N° de pièce T-75695390012, exercice 2011, pour la somme de 59,00 €.
- N° de pièce T-700300000082, exercice 2013, pour la somme de 120,03 €.
- N° de pièce T-700300000162, exercice 2011, pour la somme de 16,25 €.
- N° de pièce T-700900000058, exercice 2011, pour la somme de 32,50 €.
- N° de pièce T-700300000081, exercice 2012, pour la somme de 139,00 €.
- N° de pièce T-75694250012, exercice 2011, pour la somme de 202,50 €.
- N° de pièce T-75694610012, exercice 2012, pour la somme de 208,50 €.
- N° de pièce T-75700960012, exercice 2014, pour la somme de 347,50 €.
- N° de pièce T-75696590012, exercice 2013, pour la somme de 347,50 €.
- N° de pièce T-75697910012, exercice 2015, pour la somme de 347,50 €.
- N° de pièce T-75697640012, exercice 2010, pour la somme de 187,50 €.
- N° de pièce T-75694670012, exercice 2012, pour la somme de 139,00 €.
- N° de pièce T-75698280012, exercice 2015, pour la somme de 208,50 €.
- N° de pièce T-1325, exercice 2014, pour la somme de 49,90 €.
- N° de pièce T-75697740012, exercice 2010, pour la somme de 184,00 €.
- N° de pièce T-75697570012, exercice 2009, pour la somme de 248,13 €.
- N° de pièce T-700500000002, exercice 2008, pour la somme de 92,50 €.
- N° de pièce T-75695430012, exercice 2011, pour la somme de 59,61 €.
- N° de pièce T-75695490012, exercice 2011, pour la somme de 59,97 €.
- N° de pièce T-75695310012, exercice 2013, pour la somme de 66,50 €.
- N° de pièce T-75700530012, exercice 2014, pour la somme de 82,00 €.
- N° de pièce T-75697590012, exercice 2009, pour la somme de 29,30 €.
- N° de pièce T-75694430012, exercice 2011, pour la somme de 11,67 €.
- N° de pièce T-75697370012, exercice 2013, pour la somme de 69,50 €.
- N° de pièce T-75694990012, exercice 2012, pour la somme de 69,50 €.
- N° de pièce T-75697620012, exercice 2009, pour la somme de 112,05 €.

La commission Finances du 20 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire impute ces créances au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

* Délibération modificative n°2

Monsieur LIGER indique en préambule que le montant total de la ligne 21731 concernant la bibliothèque de Dieulouard, en section investissement du budget principal, a été éclaté (255 880 € et 195 000 €) sur deux fonctions différentes car des comptes d'ordre (041) sont activés.

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
002	002	016	Résultat d'exploitation reporté	Affectation du résultat		2 450,52

TOTAL DM 2		-	2 450,52
<i>Total budget primitif + DM 1</i>		<i>33 515 181,68</i>	<i>33 515 181,68</i>
Total budget primitif + DM 1 + DM 2		33 515 181,68	33 517 632,20

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
001	001	016	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Affectation du résultat	-11 495,70	
10	10222	012	FCTVA	Dotations de l'état		172 000,00
23	238	3214	Avances et acom. versés sur commande d'immo	Bibliothèque de Dieulouard	-450 880,00	
041	21731	010	Bât. public reçu au titre d'une mise à dispo	Provisions	255 880,00	
21	21731	3214	Bât. public reçu au titre d'une mise à dispo	Bibliothèque de Dieulouard	195 000,00	
13	13141	3214	Subv. d'équipements - Commune membre	Bibliothèque de Dieulouard		-255 880,00
041	1321	010	Subv. d'équipements - Etat	Provisions		63 000,00
041	1322	010	Subv. d'équipements - Région	Provisions		61 500,00
041	1323	010	Subv. d'équipements - Département	Provisions		107 000,00
041	1327	010	Subv. d'équipements - Feader	Provisions		24 380,00
TOTAL DM 2					-11 495,70	172 000,00
<i>Total budget primitif + DM 1</i>					<i>9 982 945,10</i>	<i>10 823 289,56</i>
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					9 971 449,40	10 995 289,56

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

SECTION D'EXPLOITATION

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
011	604		Charges à caractère général	Achats d'études et prestations de services	55 000,00	
011	611		Charges à caractère général	Sous-traitance générale	65 000,00	
67	6718		Charges exceptionnelles	Autres charges exceptionnelles	-120 000,00	
TOTAL DM 2					0,00	0,00
<i>Total budget primitif + DM 1</i>					<i>2 796 530,01</i>	<i>2 796 530,01</i>
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					2 796 530,01	2 796 530,01

La commission Finances du 20 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Demande de subvention pour un audit énergétique de la médiathèque de Pont à Mousson**

Dans le cadre du projet de réaménagement et de modernisation de la médiathèque de Pont à Mousson, il convient de procéder à un audit énergétique du bâtiment afin d'étayer la réflexion en cours. A cet effet, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson propose de solliciter le soutien de la région Grand Est au titre du dispositif Climaxion.

Le plan de financement prévisionnel de l'investissement s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT en €	Partenaires	Participations
Audit énergétique	5 850	Région Grand Est- Climaxion	4 095
		Autofinancement	1 755
TOTAL	5 850	TOTAL	5 850

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite la Région Grand Est au titre du dispositif Climaxion pour une participation financière du montant indiqué sur le plan de financement prévisionnel de l'investissement tel qu'arrêté ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Actualisation du règlement intérieur du réseau « Le BUS » et intégration du service de transport à la demande (TAD) zonal**

Dans le cadre de la mise en place d'un transport à la demande (TAD) zonal, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur du réseau « Le BUS » et d'intégrer le service TAD zonal dans un document unique.

Ce document unique permettra aux usagers de s'approprier plus facilement le règlement des lignes régulières et en TAD zonal.

La commission Transports du 10 juillet 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'actualisation du règlement intérieur du réseau « Le BUS », approuve l'intégration du service de transport à la demande (TAD) zonal et autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur REMY demande si un règlement est aussi appliqué au transporteur car une personne de sa commune a attendu le bus il y a quelques jours et celui-ci n'est jamais venu la chercher.

Monsieur LEMOINE répond que des pénalités sont appliquées au transporteur en cas de dysfonctionnement.

Monsieur MAURER constate que peu de "bugs" ont été recensés et précise qu'en cas d'anomalie, il faut faire remonter l'information auprès du responsable du service transports de la CCBPAM qui vérifiera si l'information est correcte.

Monsieur REMY répond que l'information était correcte étant donné que c'est lui-même qui a appelé le transporteur pour signaler le problème.

Monsieur LEMOINE pense que le "TAD" zonal sera un plus considérable pour un certain nombre de villages.

Monsieur FAVRE estime que ce service sera une avancée majeure pour les communes rurales.

***Gamme tarifaire pour le service de Transport à la Demande (TAD)**

Afin d'appréhender au mieux les besoins et les attentes en matière de transports lors de l'extension du périmètre de transports urbains (PTU) la Communauté de Communes a tout d'abord desservi les communes nouvellement intégrées au PTU par une desserte en service régulier, pendant 26 mois, puis, sur les lignes trop peu utilisées, par un TAD en ligne virtuelle, pendant 12 mois.

Suite aux fréquentations enregistrées et dans un souci d'amélioration du service rendu au public, la commission Transports propose la mise en place d'un TAD zonal avec une plage horaire allant du lundi au samedi de 7h à 12h30 et de 14h à 19h.

Le service étant plus personnalisé et individualisé, puisqu'il permet d'assurer des dessertes directes entre les communes desservies et un certain nombre de points de destination identifiés, il est proposé de différencier le tarif applicable au TAD zonal de celui concernant les lignes régulières.

La Commission Transport du 10 juillet 2018 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les nouveaux tarifs suivants pour la mise en place du service de Transport à la Demande (TAD) :

- Trajet simple : 2 euros - Valable 1 heure en correspondance avec les lignes régulières (Pas de retour possible)
- Trajet aller/retour : 3 euros - Valable une heure en correspondance avec les lignes régulières

Et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Madame BARREAU demande si des tarifs différenciés seront appliqués pour les différents publics (jeunes, personnes âgées, etc...)

Monsieur MAURER répond que cela n'est pas prévu pour le TAD.

***Demande de subvention pour la réalisation d'une structure multi-accueil basée sur le secteur Nord de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

Dans le cadre du développement de sa politique petite enfance, la communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson s'engage dans le développement de son offre d'accueil avec notamment la création de 18 nouvelles places de crèches qui seront basées sur le secteur du Nord de son territoire.

La réalisation d'un équipement est envisagé sur la commune de Pagny-sur-Moselle, à cet effet il vous est proposé de solliciter au travers du plan de financement ci-dessous des demandes de subventions auprès de l'Europe, de l'ETAT, La CNAF, le Département de Meurthe et Moselle afin de procéder à la réalisation d'un équipement type « SMA » sur la commune de Pagny-sur-Moselle :

Plan de financement prévisionnel HT

DEPENSES		RECETTES		%
Montant total travaux et maîtrise d'œuvre	816 598,89 €	<u>Partenaires :</u>		
		Union européenne	41 000,00 €	5,02%
		D.E.T.R.	250 000,00 €	30,61%
		CNAF -CAF	180 000,00 €	22,04%
		Département	164 000,00 €	20,08%
		Autofinancement	181 598,89 €	22,25%
TOTAL	816 598,89 €	TOTAL	816 598,89 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite l'Europe, de l'ETAT, La CNAF, le Département de Meurthe et Moselle pour une participation financière du montant indiqué sur le plan de financement prévisionnel tel qu'arrêté ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (accroissement temporaire d'activités, saisonniers)**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

De même, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire, dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

Charge le Président ou son représentant de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements,

Autorise le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires, précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations n°0830 et n°0831 du 27 juin 2018 pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

Précise que, dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé et impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LEMOINE informe par ailleurs les membres du Conseil que le projet d'A31bis avance toujours et précise qu'il est prévu de réaliser une "2 fois 3 voies" sur le secteur.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h20.